

**DELIBERATION N° 08 - CONVENTION D'OBJECTIFS, DE MOYENS ET DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS AVEC LE CENTRE GEORGES BRASSENS**

**Rapporteur : M. GOETZ**

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-231 du 12 avril 2000, l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes fixant ce montant à 23 000 €,

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que *"toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité"*.

Depuis plusieurs années, la Ville de Ludres conventionne avec les associations de son territoire bénéficiant d'une aide financière (directe) et/ou matérielle (indirecte). Dans l'objectif de rationaliser les relations entre les parties, les conventions intègrent, le cas échéant, une partie relative à la mise à disposition d'installations (terrains de sports et/ou salles et/ou terrains) et leurs équipements de manière permanente et/ou ponctuelle.

Le Centre Georges Brassens constitue un élément essentiel de la Cité. La convention d'objectifs, de moyens et de mise à disposition d'installations en date du 21 février 2018 et son avenant du 15 février 2021 arriveront bientôt à leur terme.

Au regard de l'objet de cette association et de l'intérêt général communal de ses actions, il convient de signer une nouvelle convention d'objectifs, de moyens et mise à disposition d'installations. Cette convention régira les modalités des relations (y compris financières) entre la commune et l'association. La convention est signée pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement deux fois maximum soit une durée globale de 3 ans.

Le montant du ou des financements accordés à cette association sera déterminé chaque année dans le cadre du vote du budget (primitif et/ou supplémentaire et/ou décision modificative) ou d'une délibération spécifique.

La commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 15 septembre 2021.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'objectifs, de moyens et de mise à disposition d'installations entre la Ville de Ludres et le Centre Georges Brassens ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les avenants le cas échéant durant la période d'exécution de la convention.

Les crédits nécessaires seront prévus dans les budgets concernés.